

Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2020-12-10-53 | Maison de justice et du droit - Permanences juridiques par le CIDFF de Seine-Maritime sur le droit des femmes et des familles - Convention
Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite des permanences juridiques par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76), d'accueil et d'orientation destinées au public féminin concernant le droit de la famille et notamment les régimes matrimoniaux, la filiation, le divorce, les violences familiales mais également le droit social, droit du travail et le droit pénal,
- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray , le tribunal judiciaire de Rouen, le Conseil départemental d'accès au droit de Seine-Maritime (CDAD) et le CIDFF 76 définissant le nombre de permanences (1 par mois – 12 mois sur 12) et les modalités de leur organisation.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants avec le CIDFF 76,
- Cette convention produira ses effets du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119851-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020



Saint-Etienne-du-Rouvray

CiDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Seine-Maritime

**Convention relative aux interventions
à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray**

**Permanences d'informations juridiques sur le droit des femmes et des familles
Permanences du CIDFF**

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique;

Vu la convention constitutive du CDAD 76 en date du 13 mars 2002 renouvelée le 25 novembre 2013;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 modifiant le décret no 91-1266 du 19 décembre 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit,

Vu le décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations juridiques en matière d'accès au droit,

Vu la circulaire du 12 avril 2002 du Ministère de la justice et Ministère de la Ville relative à la politique judiciaire de la ville,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, de la délibération n°2020-05-28-1 du Conseil municipal du 28 mai 2020, autorisant le Maire à signer,

Le Tribunal Judiciaire de Rouen, sis place Maréchal Foch, représenté par la Présidente, Madame Valérie Delnaud et par le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Rouen, Monsieur Pascal Prache,

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime, groupement d'intérêt public régi par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 dont le siège est au Tribunal Judiciaire, place du Maréchal Foch, ci-après désigné le C.D.A.D. représenté par sa Présidente, Madame Valérie Delnaud, Présidente du Tribunal Judiciaire de Rouen, d'une part,

Et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine Maritime représentée par Madame Annie Jeanne, Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine Maritime – 33 rue du Pré de la Bataille – 76000 Rouen, d'autre part.

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du CIDFF de Seine-Maritime au sein de la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'organisation de permanences d'information juridique destinées au public féminin.

Les questions pouvant être abordées par les femmes concernent le droit de la famille et notamment les régimes matrimoniaux, la filiation, le divorce, les violences familiales mais également le droit social, droit du travail, droit pénal.

D'autre part la contribution du CIDFF de Seine-Maritime peut se traduire par la réalisation d'actions ponctuelles : animations d'atelier, groupes de parole, modules de formations rétribués sur la base des coûts d'interventions joints en annexe.

Article 2 :

Le CIDFF s'engage :

- A tenir une permanence juridique gratuite auprès de la population, notamment féminine, tous les 1ers jeudis de chaque mois de 9h à 12h, à la Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- A mettre en relation, si besoin, les femmes accueillies avec les structures locales.
- A fournir toute documentation utile au public et aux services municipaux.
- A fournir un bilan statistique semestriel de son activité à la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles.

Les informations données au public lors des permanences demeurent sous l'entière responsabilité de ladite association. En outre, les activités de ces interventions dans les lieux mis à disposition pour les permanences restent placées sous la responsabilité exclusive du CIDFF et de ses membres. Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou biens.

Article 3 :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage :

- A fournir gratuitement un lieu d'accueil fermé, disposant d'une ligne téléphonique et l'accès au photocopieur de l'équipement.
- A assurer un défraiement au CIDFF pour ses interventions fixées à 12 par an, à raison de 1800,00 Euros soit 150,00 € la permanence.

Le versement sera effectué trimestriellement à la réception de la facture.

La Maison du Citoyen de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de la prise de rendez-vous (cinq rendez-vous maximum permettant l'accueil spontané des femmes, ou l'interpellation de la conseillère juridique par des partenaires locaux).

Article 4 :

L'intervention du CIDFF sera évaluée à l'aide d'une fiche (cf exemplaire fourni en annexe à la convention) remplie par l'intervenant et remis au responsable de la Maison du Citoyen à la fin de chaque permanence.

Un bilan annuel sera effectué entre les parties pour apprécier l'impact de cette action et vérifier son efficacité, eu égard aux moyens engagés.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra être dénoncée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter le délai de préavis d'un mois.

Article 6 :

Les dispositions de la présente convention pourront être revues par voie d'avenant.

Article 7 :

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray
En 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Joachim Moysse

Pour le C.D.A.D. de Seine-Maritime
La présidente du Tribunal Judiciaire de Rouen
Présidente du C.D.A.D. de Seine-Maritime
Valérie Delnaud

Pour le Tribunal Judiciaire
Le Procureur de la République
Pascal Prache

Pour le CIDFF de Seine Maritime
La présidente
Annie Jeanne

CIDFF – Droit de la famille

Date :

Nom de l'intervenant :

Commune du consultant :

- | | | |
|---|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Saint Etienne | <input type="checkbox"/> Rouen | <input type="checkbox"/> Oissel |
| <input type="checkbox"/> Grand Quevilly | <input type="checkbox"/> Grand Couronne | <input type="checkbox"/> Sotteville |
| <input type="checkbox"/> Petit Quevilly | <input type="checkbox"/> Petit Couronne | |
| <input type="checkbox"/> Département..... | | |
| <input type="checkbox"/> Hors département | | |

Situation familiale :

- | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Marié | <input type="checkbox"/> en couple |
| <input type="checkbox"/> divorcé(e) | <input type="checkbox"/> veuf(ve) | |

Situation professionnelle :

- Age :**
- | | | |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 18 ans | <input type="checkbox"/> 18-29 ans | <input type="checkbox"/> 30-39 ans |
| <input type="checkbox"/> 40-49 ans | <input type="checkbox"/> 50-59 ans | <input type="checkbox"/> >60 ans |

- Sexe :**
- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Homme | <input type="checkbox"/> Femme | <input type="checkbox"/> Couple |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|

Type de droit :

Nature de la consultation :

.....
.....
.....
.....

Suite donnée :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Information / traitement | <input type="checkbox"/> Aide à la rédaction |
| <input type="checkbox"/> Orientation autres permanences MJD | <input type="checkbox"/> Orientation externe |

.....
.....
.....